

Assurance stabilisation* 2009

La Financière
agricole

Québec 

Toujours là quand ça compte

Produits assurables	Année d'assurance	Minimum assurable	Date limite d'adhésion
Porcs	Du 1 ^{er} janv. au 31 déc.	46 000 kg (env. 500 porcs sur base poids carcasse) 38 000 kg (env. 416 porcs) lorsque l'adhérent est aussi assuré pour le produit porcelet	Aucune
Porcelets	Du 1 ^{er} janv. au 31 déc.	23 truies	Aucune
Bouvillons et bovins d'abattage	Du 1 ^{er} janv. au 31 déc.	Gains de poids cumulés de 7 802 kg ou de 680 kg, si l'adhérent est également assuré pour le produit veaux d'embouche	Aucune
Veaux de lait	Du 1 ^{er} janv. au 31 déc.	70 veaux de lait ⁽¹⁾	Aucune
Veaux de grain	Du 1 ^{er} janv. au 31 déc.	50 veaux de grain	Aucune
Veaux d'embouche	Du 1 ^{er} janv. au 31 déc.	10 vaches 2010: 15 vaches	Aucune
Agneaux	Du 1 ^{er} janv. au 31 déc.	50 brebis	Aucune
Pommes de terre	Du 1 ^{er} août au 31 juil.	6 hectares	Le 30 avril
Pommes	Du 15 août au 14 août	19 051 tonnes métriques (1 000 boisseaux) de pommes de variétés tardives classées « extra de fantaisie » ou « de fantaisie »	Le 30 avril
Céréales	Du 1 ^{er} août au 31 juil.	10 hectares d'avoine, de blé d'alimentation animale ou humaine, de canola, de maïs-grain, d'orge ou de soya ou une combinaison de ces cultures	Le 30 avril
Maïs-grain	Du 1 ^{er} oct. au 30 sept.		
Oléagineux Canola Soya	15 août au 14 août 1 ^{er} sept. au 31 août		

* *Intervention du programme: lorsque le prix de vente est inférieur au revenu stabilisé.*

Principales conditions d'admissibilité :

Pour être admissible au programme, il faut être résident du Québec, être propriétaire des animaux qui ont été engraisés au Québec, être propriétaire ou locataire des terres cultivées, assurer la totalité des animaux et des superficies, participer au programme pour une période de 5 ans et répondre aux mesures d'écoconditionnalité.

Pour bénéficier d'une couverture complète, les adhérents à l'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) doivent participer au Programme Agri-stabilité.

¹ À partir du 1^{er} janvier 2009, les clients qui désirent adhérer doivent détenir une référence de productions (places-veaux) octroyées par la Fédération des producteurs de bovins du Québec (FPBQ).